



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2023/30

OBJET : CRÉATION DES POSTES DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de Juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 2 Juin 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI – Françoise LAGACHE – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Vincent VANDEN TORREN – Corinne DUTEMPLE – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Anne-Sophie OSINSKI – Mélissa DEMERVAL – Pauline DETOURNAY – Alice MOCHEZ-HUYS – Mathilde BETRAMS – Alexis LEGRAND – Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS
Madame Véronique MORTKA qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Monsieur Rachid DERROUCHE qui a donné procuration à Monsieur Daniel KANIA
Monsieur Bruno DESRUMAUX qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Monsieur Alexis LEGRAND est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune de Libercourt conventionnait avec la commune de Oignies pour la mise à disposition de professeurs pour l'école de musique de Libercourt. La municipalité souhaite mettre fin à cette mise à disposition afin de constituer sa propre équipe pédagogique en prévision de la création du centre culturel et le projet municipal pour développer l'apprentissage de la musique.

L'équipe pédagogique de l'école de musique sera chargée :

- dans leur spécialité de tâches d'enseignement,
- de la conception et de l'application du dispositif pédagogique,
- de la mise en place des manifestations culturelles dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement,
- de l'initiation, la coordination et le suivi des projets de médiation, d'animation, d'action culturelle, d'accueil des groupes

Le conseil municipal,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5°

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20230616-DELIB-2023-30-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter l'équipe pédagogique de l'école de musique, et de modifier la rémunération du coordonnateur.
Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 31 Mai 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

- 1) La création à compter du 1^{er} Septembre 2023
 - d'emplois permanents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de
 - 10h30/semaine pour un musicien intervenant en milieu scolaire et d'éveil musical
 - 5h/semaine pour la formation musicale
 - 8h/semaine pour la formation musicale
 - 4h/semaine pour le violon
 - 1h/semaine pour le violoncelle
 - 4h/semaine pour la flûte
 - 4h/semaine pour la clarinette
 - 3h/semaine pour le saxophone
 - 3h/semaine pour la trompette
 - 1h/semaine pour le cor
 - 2h/semaine pour le trombone
 - 1h/semaine pour l'euphonium
 - 6h/semaine pour le piano
 - 2h/semaine pour la guitare
 - 2h/semaine pour les percussions

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

- 2) La rémunération des agents et du coordonnateur sera calculée par référence à la grille indiciaire d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe

| | | |
|-----------------------|---|-----------------|
| Rémunération minimale | ATEA ppal 2 ^{ème} classe, 1 ^{er} échelon | IB 401 / IM 363 |
| Rémunération maximale | ATEA ppal 2 ^{ème} classe, 6 ^{ème} échelon | IB 480 / IM 416 |

- 3) De modifier le tableau des effectifs
- 4) De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Mr Alexis LEGRAND



Date de publication : 19 JUN 2023

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le **16 JUN 2023**
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20230616-DELIB-2023-30-DE
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023